RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01387
Numéro SIREN : 790 016 224
Nom ou dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/005503

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

491559

Dénomination :	ABAQUE PARTICIPATIONS
Adresse :	rue Des Muguets Centre Commercial 38070 Saint-quentin-fallavier -FRANCE-
n° de gestion :	2012B01387
n° d'identification :	Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt :	A2012/005503
Date du dépôt :	17/12/2012
Pièce :	statuts constitutifs

491559

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 74 59 68 82 - Fax : 04 74 59 68 81

N° SJO3R 17414

ABAQUE PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : rue des Muguets centre commercial
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
Société en cours de constitution

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Boris MONTAGNE
demeurant Chemin de Péroncel 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
né le 3 novembre 1976 à GAP (06)
de nationalité française
divorcé

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article PREMIER - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- le conseil et l'assistance aux entreprises, relevant notamment des prestations informatiques, de l'assistance commerciale, management et marketing ;
- l'assistance administrative, financière, et plus généralement toutes prestations de services rendues au bénéfice de sociétés filiales, notamment les prestations informatiques, mise à disposition de personnel, services de direction administrative, financière, commerciale, marketing, management, publicité, formation,
- l'acquisition, la prise en location, la sous-location, la gestion d'immeubles destinés à l'activité de la société et des sociétés avec lesquelles elle est liée.
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,
- le conseil à toutes entreprises, la négociation, l'intermédiaire dans le cadre de rapprochement d'entreprises,
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est **ABAQUE PARTICIPATIONS.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé

rue des Muguets centre commercial
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Boris MONTAGNE apporte et verse à la société une somme totale de 5 000 euros.

La somme totale versée, soit 5 000 euros a été déposée le 11 Décembre 2012 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la SOCIETE GENERALE, agence de rue du 19 mars 1962 69780 MIONS ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Boris MONTAGNE réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 5 000 euros divisé en 500 parts intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique **Boris MONTAGNE**.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un août.

Par exception, le premier exercice sera clos le trente et un août 2013.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris
le 12 décembre 2012
En cinq exemplaires

Boris MONTAGNE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION